

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2017

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain			
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine	Donne procuration à Jacques SABIN	X	
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume			
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie			
GABILLARD Arnaud	Donne procuration à André BUCHOT	X	
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie			

Mme FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Vote des comptes de gestion : ALSH – Assainissement – commune
- Vote des comptes administratifs : ALSH – Assainissement – commune
- Indemnité élus
- Dossier budget – commission II et III
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 13 février 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DCM N° 2017-010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **compte de gestion et le compte administratif** du budget Assainissement de l'année 2016 qui laissent apparaître les résultats suivants :

- **Un excédent de clôture d'investissement de 134 838.65 € ;**
- **Un excédent de clôture d'exploitation de 5 179.32 €.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le compte de gestion 2016 ;
- **Valide** le compte administratif 2016.

3 – BUDGET ALSH : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DCM N° 2017-011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **compte de gestion et le compte administratif** du budget ALSH de l'année 2016 qui laissent apparaître le résultat suivant :

- **Un déficit de fonctionnement de 119.43 €.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le compte de gestion 2016 ;
- **Valide** le compte administratif 2016.

4 – BUDGET COMMUNAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

DCM N° 2017-012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **compte de gestion et le compte administratif** du budget Communal de l'année 2016 qui laissent apparaître les résultats suivants :

- **Un excédent de clôture d'investissement de 568 453.78 € ;**
- **Un excédent de clôture de fonctionnement de 406 679.26 €.**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le compte de gestion 2016 ;
- **Valide** le compte administratif 2016.

5 – INDEMNITÉ ÉLUS

DCM N° 2017-013

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire et des adjoints :

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints ;
- Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier ;
- Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

- Vu le décret n° 2017-85 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;
- Vu les arrêtés municipaux en date du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame et messieurs les adjoints ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
- Considérant que pour une commune de 1 120 habitants, le taux maxima de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43 % ;
- Considérant que pour une commune de 1 120 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction public ne peut dépasser 16.50 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - **Maire : 43 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - **1^{er} adjoint : 16.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - **2^{ème} adjoint : 14.025 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - **3^{ème} adjoint : 14.025 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

Par application du décret n° 2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

6 – BUDGET PRIMITIF – RAPPORT DE LA 2^{ème} COMMISSION

Madame Cécile FRÉTIGNÉ présente l'ensemble des fiches de la 2^{ème} commission relatives aux opérations réalisées en 2016 et aux inscriptions budgétaires pour 2017.

7 – BUDGET PRIMITIF – RAPPORT DE LA 3^{ème} COMMISSION

Monsieur Alain CORNILLE présente l'ensemble des fiches de la 3^{ème} commission relatives aux opérations réalisées en 2016 et aux inscriptions budgétaires pour 2017.

8– CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

DCM N° 2017-014

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de M. ALLAIN Alexandre, en contrat aidé au service technique a été dénoncé au 28 février 2017 et que 3 agents sont nécessaires pour le bon fonctionnement du service technique.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 3 septembre 2007,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juin 2017 un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2017.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

9 – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

DCM N° 2017-015

Monsieur le Maire rapporte que les négociations avec M. et Mme JOUARE sur la vente de leur propriété (maison d'habitation et bâtiment pour leur activité de garagiste) ont abouti sur une proposition de vente à 170 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition par la commune est soumise à trois conditions :

- Installation de l'activité de M. JOUARE dans la zone d'activité de Villiers ;
- Paiement par M. et Mme JOUARE d'un loyer à la commune pour l'utilisation de la maison d'habitation et du garage, jusqu'à leur déménagement définitif ;
- Maintien dans le centre bourg de l'activité « agence postale ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le prix de vente de 170 000 € de l'ensemble immobilier du 12 rue Charles de Gaulle ;
- **Demande** à M. le Maire de conduire en parallèle l'étude d'aménagement de cet espace ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La séance est levée à 23H10

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2017-010	Vote du compte de gestion et du compte administratif – budget assainissement
2017-011	Vote du compte de gestion et du compte administratif – budget ALSH
2017-012	Vote du compte de gestion et du compte administratif – budget commune
2017-013	Indemnité élus
2017-014	Création d'un poste d'adjoint technique

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2017

SABIN Jacques		BERTHELOT Annie	
BUCHOT André		MONTAUBAN Éric	
FRÉTIGNÉ Cécile		BOUTRUCHE Alexia	
CORNILLE Alain		LANDAIS Jonathan	
CHAMPIOT Daniel			